

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

ARRÊTÉ N° 11-2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Monuments aux Morts – Lavoir de la Font muette

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux d'entretien du Monument aux Morts et du Lavoir de la Font Muette, par les employés municipaux, le vendredi 28 octobre 2022

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le Monument aux Morts et aux abords du Lavoir de la Font Muette.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit place du Monument aux Morts, et aux abords du Lavoir de la Font Muette, le vendredi 28 octobre 2022, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la mairie. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,



Fait à Saint-Sauvant, le 27 octobre 2022
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 27/10/2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.